



V. 2012

Association Alter'Marché du Dan
Association Loi 1901 à but non lucratif

- CHARTE -

Préambule

L'association a pour but de répondre aux attentes des consommateurs qui s'interrogent sur leurs pratiques consuméristes, sur le modèle productiviste de l'agriculture conventionnelle et son impact sur l'économie, l'environnement et la santé.

Les adhérents sont conscients que leur association agit dans un esprit coopératif et en solidarité avec les producteurs.

En conséquence, en tant qu'adhérent, je m'engage à :

- Privilégier une relation directe entre le producteur et le consommateur.
- Dialoguer avec les producteurs pour prendre connaissance des produits et des réalités de leur travail.
- Accepter la saisonnalité des produits
- Accepter les aléas de production pouvant affecter les qualités et les quantités.
- Réduire au maximum les emballages et les distances de transports.
- Participer activement et bénévolement à l'organisation des distributions, des animations, et d'une façon générale, au bon fonctionnement de l'association.

Les administrateurs, pour leur part, s'engagent à :

- Choisir des productions de préférence BIO ou inciter le(s) producteur(s) au passage à l'agriculture BIO.
- Privilégier les producteurs qui choisissent de mettre en place des pratiques agricoles qui vivifient le sol, respectent les paysages et l'équilibre des écosystèmes.
- Privilégier les produits de proximité, et à défaut les circuits courts.
- Favoriser les formes coopératives de production.
- Être attentif aux respects des critères sociaux chez les producteurs employeurs.
- Donner le maximum d'informations concernant l'association et les produits proposés.

A, le

Nom :

Signature :